

Avis d'appel à candidatures 2025/DAA/PASA

pour la création de 24 pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places en EHPAD sur la région Bretagne

Objet de l'appel à candidatures

En référence à l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025, l'Agence régionale de santé Bretagne organise un appel à candidature pour la création de 24 pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Un classement des projets sera établi, permettant, en cas de financement complémentaire disponible en 2026, de soutenir des projets supplémentaires figurant sur cette liste.

Les PASA sont des espaces aménagés au sein des EHPAD et sont destinés à accueillir des personnes ayant des troubles du comportement modérés, consécutifs particulièrement d'une maladie neuro-dégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent néanmoins la qualité de vie de la personne voire des autres résidents. Ils proposent des activités sociales et thérapeutiques encadrées par un personnel qualifié et formé.

Les PASA contribuent à :

- Améliorer la qualité de vie des résidents et réduire les troubles du comportement modérés ;
- Diminuer le recours aux traitements psychotropes ;
- Favoriser la diffusion d'une culture de soins relationnels et d'activités adaptées en EHPAD.

Conditions de candidature préalable

Le porteur de projet doit être un EHPAD disposant d'une autorisation délivrée par l'ARS Bretagne et ne bénéficiant pas déjà d'une autorisation ni d'un financement pour un PASA.

Le territoire d'implantation

Cet appel à candidatures concerne l'ensemble de la région Bretagne.

Cahier des charges et recommandations de bonnes pratiques

Le dossier déposé par le candidat doit répondre aux attendus de l'article D-312-155-0-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, devra être conforme aux termes du cahier des charges régional publié à l'occasion de cet appel à candidatures et répondre aux recommandations de bonnes pratiques de l'HAS « L'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative en Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » de 2016 et mise à jour en 2018.

Le délai de mise en œuvre du projet

Le PASA devra être installé en septembre 2026 au plus tard.

Instruction et décision

La sélection des projets sera réalisée sur la base de leur complétude et recevabilité, de la qualité de la candidature, du budget prévisionnel proposé, des critères de priorisation indiqués dans le cahier des charges et tiendra compte d'une répartition territoriale équilibrée sur l'ensemble de la région.

L'instruction sera conduite conjointement par les directions départementales et le siège, avec une décision finale prise par la Direction générale. Les établissements retenus feront l'objet d'une modification de leur arrêté d'autorisation afin d'y intégrer la modalité PASA.

Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des dossiers de candidature

En plus du dossier de candidature, le candidat devra également joindre :

- Une lettre de la Direction de l'EHPAD s'engageant dans la mise en œuvre d'un PASA et validant le projet déposé sur la plateforme ;
- Le plan des futurs locaux du PASA ;
- Un certificat du médecin coordonnateur précisant le nombre de personnes éligibles au PASA ;
- Le budget prévisionnel à l'équilibre.

Le dossier de candidatures et les pièces justificatives sont à compléter sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pasa2025>. Pour se faire, un compte doit être créé si nécessaire. Aucun dossier papier ne sera instruit.

Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent appel à candidatures sera téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne [Appels à projets et candidatures | Agence régionale de santé Bretagne](#).

Des demandes d'informations pourront être sollicitées par les candidats par messagerie à l'adresse suivante : ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr en mentionnant dans l'objet du mail « AAC PASA 2025 ».

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

**Madame la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**
6 place des Colombes
CS 14 253
35042 RENNES Cedex

Calendrier

Date de publication de l'appel à candidatures : **décembre 2025**

Date limite de réception des dossiers : **15 février 2025**

Date limite de décision : **mai 2026**

Date d'opérationnalité : **septembre 2026**

Fait à Rennes,

La Directrice générale,

Véronique Solère